



Banque européenne d'investissement • Banque européenne d'investissement • Banque européenne d'investissement • Banque européenne d'investissement

Fonds fiduciaire UE-Afrique pour les infrastructures





Banque européenne d'investissement • Banque européenne d'investissement • Banque européenne d'investissement • Banque européenne d'investissement

Fonds fiduciaire UE-Afrique pour les infrastructures







Table des matières

Préface de Louis Michel, commissaire européen, et de Philippe Maystadt, président de la Banque européenne d'investissement	4
Message conjoint des coprésidents du Comité de pilotage	6
Message du président du Comité de gestion	8
Résultats opérationnels	10
⇒ Opérations approuvées en 2008	10
⇒ Projet ayant reçu une approbation de principe	15
⇒ Résultats opérationnels au 31 décembre 2008	16
• Opérations de subvention : phases de pré-investissement et d'investissement	18
• Répartition des opérations approuvées par secteur	19
• Répartition des opérations approuvées par type de financement	20
• Répartition des opérations approuvées par région	21
Perspectives pour 2009	22
Annexes	24
⇒ États financiers certifiés	25
⇒ Opérations de subvention en 2007 comprises dans le portefeuille : mise à jour	31
⇒ Liste des donateurs, de leurs représentants et des contributions reçues	37
⇒ Composition du Comité de pilotage	38
⇒ Groupe des bailleurs de fonds	40
⇒ Liste des pays africains admissibles	41
⇒ Liste des acronymes	42
⇒ Contributions au rapport annuel et remerciements	43

Préface de Louis Michel, commissaire européen, et de Philippe Maystadt, président de la Banque européenne d'investissement

En 2008, le Fonds fiduciaire UE-Afrique pour les infrastructures a connu une année très favorable, marquée par la consolidation des résultats encourageants qu'il avait enregistrés en 2007, année du lancement de ses activités.

Cette initiative est une réponse innovante de l'Union européenne aux immenses besoins de l'Afrique en infrastructures, lesquelles constituent un élément crucial pour le développement durable, la croissance économique et la réduction de la pauvreté. L'accès limité aux services de transport et de communications, à l'eau et à l'assainissement ainsi qu'à l'énergie demeure un obstacle majeur à l'expansion économique. Sur un plan opérationnel, le partenariat entre, d'une part, la Commission européenne et les États membres de l'Union européenne en tant que donateurs et, d'autre part, la Banque européenne d'investissement (BEI) et les institutions de financement du développement permet, grâce à la combinaison d'aides non remboursables et de prêts, de conférer un effet de levier aux financements accordés. Le Fonds fiduciaire s'est vu attribuer une mission spécifique mais délicate, qui est de promouvoir les investissements transfrontaliers dans les infrastructures. Il s'agit de projets complexes qui nécessitent une importante préparation et un haut degré de coordination entre les bailleurs de fonds et les États concernés.

En 2008, les relations entre le Fonds fiduciaire et nos partenaires africains se sont renforcées. La Banque africaine de développement a été étroitement asso-

ciée au fonctionnement du Fonds. Du côté de l'Union européenne, le Royaume-Uni et le Portugal ont rejoint le cercle des donateurs, et le total des contributions annoncées au Fonds fiduciaire s'élève aujourd'hui à 148 millions d'EUR. Des subventions, totalisant plus de 63 millions d'EUR, sont à présent engagées dans huit projets, qui couvrent l'ensemble des régions d'Afrique et trois secteurs clés, à savoir l'énergie, les transports et les technologies de l'information et de la communication (TIC). Si plusieurs projets se situent encore dans leur phase préliminaire, on estime que chaque euro de subvention pourrait générer au total près de quatorze euros d'investissements. Ces opérations de subvention ainsi que les projets d'investissement sous-jacents sont présentés en détail dans ce rapport annuel.

Pour ce qui est de l'avenir, la réserve de projets s'est étoffée et diversifiée. Nous allons continuer à élaborer des projets de manière sélective, selon des critères de priorité clairs, établis en coordination avec nos partenaires africains. Nous réaffirmons notre engagement à faire du Fonds fiduciaire une réussite et, à cet effet, nous le doterons des moyens financiers et des ressources humaines nécessaires pour en faire un instrument efficace et performant au service des investissements dans les infrastructures en Afrique.



À cette fin, et au vu des répercussions sévères que la crise économique en cours devrait avoir sur les pays africains, la Commission européenne a, le 8 avril 2009, appelé les États membres à s'efforcer d'apporter 500 millions d'EUR de contributions au Fonds fiduciaire d'ici à 2010 et à accepter l'ouverture du Fonds aux pays tiers. La Commission, pour sa part, triplera sa contribution actuelle en allouant 200 millions d'EUR supplémentaires sur la période 2009-2010, et a également proposé d'adapter le Fonds fiduciaire pour y inclure (i) les infrastructures nationales qui font partie de réseaux régionaux, et (ii) des mécanismes de garantie contre les risques.



Louis Michel
Commissaire au développement
et à l'aide humanitaire
Commission européenne,
donateur fondateur



Philippe Maystadt
Président de la
Banque européenne d'investissement,
gestionnaire du Fonds fiduciaire

Message conjoint des coprésidents du Comité de pilotage

Le Fonds fiduciaire UE-Afrique pour les infrastructures est un instrument clé du Partenariat UE-Afrique pour les infrastructures.

Lancé en octobre 2007, à Addis-Abeba, par la Commission de l'Union africaine (CUA) et la Commission européenne (CE), le Partenariat a pour but d'encourager et de soutenir des investissements dans les infrastructures en Afrique en vue de promouvoir la coopération et l'intégration régionales et, partant, de contribuer au renforcement des échanges commerciaux, de la croissance économique, du développement humain, de la paix et de la sécurité. L'Union européenne a affecté d'importantes ressources financières à l'appui des infrastructures en Afrique, qui représentent une enveloppe de 5,6 milliards d'EUR sur la période 2008-2013, dont 109 millions d'EUR ont déjà été engagés dans le Fonds fiduciaire.

En octobre 2007, un **Comité de pilotage**, composé à parité de membres africains et européens, a été créé pour définir les orientations du Partenariat et du Fonds fiduciaire en matière de stratégie et d'action. La deuxième réunion de ce comité, qui s'est tenue les 20 et 21 novembre 2008 à Addis-Abeba, s'est achevée sur une déclaration conjointe de l'Union africaine et de l'Union européenne, qui soulignait les progrès réalisés dans la création et la mise en œuvre du Fonds fiduciaire durant sa première année d'activité et attirait l'attention sur plusieurs points, dans le but de continuer à étoffer et à renforcer la réserve de projets susceptibles d'être soutenus par le Fonds fiduciaire, notamment :

- ⇒ la promotion du développement de réseaux d'infrastructure et de services connexes durables dans les secteurs des transports, des technologies de l'information et de la communication (TIC) et
- de l'énergie en vue d'œuvrer au développement économique durable en Afrique ;
- ⇒ le renforcement du dialogue et des échanges entre le Secrétariat, les bailleurs de fonds du Fonds fiduciaire, la Commission de l'Union africaine et les communautés économiques régionales (CER), afin d'identifier des priorités régionales et continentales ainsi que des projets viables qui ont gagné suffisamment en maturité pour être incorporés dans la réserve du Fonds fiduciaire ;
- ⇒ le développement d'une coopération plus étroite et d'un dialogue ciblé avec les banques africaines de développement régional en vue d'explorer des possibilités de mise en œuvre de projets d'investissement d'intérêt commun ;
- ⇒ l'intensification des contacts et de la coopération avec les entités du secteur privé concernées, afin de les amener à prendre part au financement de projets d'infrastructure régionaux dans le cadre de partenariats public-privé (PPP) ;
- ⇒ la poursuite du renforcement du rôle de la Banque africaine de développement au sein du Groupe des bailleurs de fonds, afin de l'associer plus activement à la définition et au financement de projets ;
- ⇒ la recherche et l'identification de projets appropriés dans le domaine des transports, notamment des projets multimodaux, portuaires, aéroportuaires...



Nous sommes heureux de souligner que le présent rapport annuel fait apparaître des résultats opérationnels et des activités conformes à ces recommandations. Nous sommes également convaincus que le Fonds fiduciaire continuera à coordonner davantage ses initiatives et à renforcer sa collaboration avec ses partenaires africains, en vue d'identifier et de mettre en œuvre des projets prioritaires, qui amélioreront la vie quotidienne d'un nombre considérable d'Africains.



Luis Riera
Directeur, Politiques de développement
Direction générale Développement et
Relations avec les pays ACP
Commission européenne



Aboubakari Baba-Moussa
Directeur
Infrastructures et Énergie
Commission de l'Union africaine

Message du président du Comité de gestion

Le Fonds fiduciaire UE-Afrique pour les infrastructures a pour vocation d'encourager les investissements dans les infrastructures régionales en Afrique, en vue de promouvoir l'intégration régionale et le commerce. La combinaison d'aides non remboursables octroyées par des donateurs de l'Union européenne et de prêts à long terme consentis par la Banque européenne d'investissement et d'autres institutions européennes de financement du développement doit permettre d'atteindre cet objectif. Le Fonds fiduciaire coopère étroitement avec la Banque africaine de développement (BAfD) et d'autres bailleurs de fonds, et collabore également avec d'autres partenaires africains importants, tels que la Commission de l'Union africaine et le Consortium pour les infrastructures en Afrique (ICA).

L'année 2008 s'est avérée productive pour le Fonds fiduciaire, et des progrès quantifiables ont été réalisés dans plusieurs domaines.

Le Royaume-Uni et le Portugal ont été les deux nouveaux États membres à signer l'Accord relatif au Fonds fiduciaire UE-Afrique pour les infrastructures, portant ainsi à douze le nombre total des donateurs¹. De 87 millions d'EUR au 31 décembre 2007, le montant des contributions annoncées par les donateurs est passé à 148 millions d'EUR à la fin de 2008.

En novembre 2008, lors de sa réunion à Addis-Abeba, le Comité de pilotage du Partenariat UE-Afrique pour les infrastructures a donné de nouvelles orientations stratégiques au Fonds fiduciaire. Le Comité a pris un certain nombre de décisions portant sur les objectifs larges du Partenariat et les procédures internes, et a en outre pris note des progrès réalisés dans la création et la mise en œuvre du Fonds fiduciaire. Il a également insisté sur le dialogue et la coopération nécessaires avec les partenaires africains, notamment la Banque africaine de développement (BAfD), laquelle a rejoint le Groupe des bailleurs de fonds avec un statut d'observateur. Le Comité de pilotage a par ailleurs recommandé de rechercher et d'identifier des projets dans le secteur des transports, et un projet de ce type a été approuvé en décembre 2008 (« corridor de Beira »).

Le Comité de gestion, qui est l'organe directeur du Fonds fiduciaire, s'est réuni à cinq reprises en 2008. Il a examiné et approuvé quatre demandes de subvention, totalisant 47,8 millions d'EUR, ce qui est trois fois supérieur au montant qui avait été approuvé durant

la première année d'activité du Fonds (2007 : 15,5 millions d'EUR). En outre, il a donné une « approbation de principe » à une demande de subvention, ce qui signifie qu'il a émis une première décision favorable sur l'admissibilité de cette opération, avant qu'elle ne lui soit soumise formellement. L'ensemble de ces projets est présenté en détail dans ce rapport annuel, avec des tableaux montrant la répartition des approbations par région, par type de financement et par secteur.

Outre les demandes de subvention, le Comité de gestion a examiné deux rapports requis aux termes de l'Accord instituant le Fonds fiduciaire, à savoir (i) le premier rapport de suivi des opérations à douze mois, qui a été préparé par le Secrétariat, et (ii) l'examen initial de l'Accord instituant le Fonds fiduciaire, qui a été élaboré par le Comité de gestion avec la contribution des bailleurs de fonds. Ces deux examens ont été conduits en parallèle, compte tenu de leur complémentarité.

L'examen initial a principalement porté sur les modalités de mise en œuvre de l'Accord relatif au Fonds fiduciaire, afin d'en améliorer l'efficacité et l'efficience à la lumière de l'expérience acquise au cours de la première année. Plusieurs propositions de modification ont fait l'objet d'un consensus ; elles devraient être officiellement approuvées et incorporées dans une version révisée de l'Accord, qui devrait être signée par l'ensemble des parties concernées dans le courant de l'année 2009.

Le rapport de suivi a été davantage axé sur les aspects opérationnels et a commenté le bon fonctionnement du Fonds fiduciaire au cours de sa première année d'activité.

¹ La liste des donateurs est présentée en annexe.



Il a en particulier pris note de l'approche consensuelle recherchée par le Comité de gestion dans la prise des décisions, celles-ci n'ayant jamais fait l'objet d'un appel au vote.

Parallèlement à l'élargissement du cercle des donateurs, de nouvelles institutions financières ont rejoint le Groupe des bailleurs de fonds, lequel est un regroupement informel de professionnels du financement qui a pour attributions d'évaluer les propositions de subvention et de les soumettre au Comité de gestion pour décision. Ces nouveaux membres sont la SOFID², bailleur de fonds désigné par le Portugal, et la BAfD, qui a été désignée par le Royaume-Uni.

Le Groupe des bailleurs de fonds a maintenu un haut niveau d'activité : identification de nouveaux projets viables à intégrer dans la réserve, évaluation de demandes de subvention susceptibles d'être soumises pour décision au Comité de gestion et poursuite de la mise en œuvre des opérations précédemment approuvées. Les défis à relever sont importants, car les projets d'infrastructure régionaux sont plus complexes et plus lourds à mettre en place que les projets nationaux, étant donné qu'ils impliquent un plus grand nombre de pouvoirs publics, de cadres législatifs et de réglementations dans un éventail plus large de pays. Au cours des quatre réunions qu'il a tenues en 2008, outre l'examen des projets, le Groupe des bailleurs de fonds a ainsi consacré beaucoup de temps à étudier des moyens d'améliorer son efficacité en tant que groupe, en vue, par exemple, d'appliquer efficacement les bonifications d'intérêts, d'harmoniser certaines procédures et d'identifier ou de mettre en place des stratégies sectorielles.

La Banque européenne d'investissement, en tant que gestionnaire du Fonds fiduciaire, a continué à assurer la comptabilité et les opérations de trésorerie pour les fonds qui lui ont été confiés par les donateurs. Les états financiers du Fonds fiduciaire au 31 décembre 2008 ont été audités par le réviseur d'entreprises, Ernst & Young, et sont présentés en annexe.

En 2008, le Fonds fiduciaire a accru sa visibilité, grâce à la combinaison de plusieurs événements et publications : création d'un logo exclusif pour le Fonds fiduciaire, lancement d'un site Web dédié (<http://www.eu-africa-infrastructure-tf.net>) dont l'accès est adapté aux différents profils d'utilisateurs, création d'une bibliothèque de documents afférents aux infrastructures en Afrique, élaboration et diffusion d'une brochure et du rapport annuel 2007, insertion d'encadrés dans d'autres publications spécialisées (comme le rapport annuel de l'ICA, le rapport sur les infrastructures dans le monde 2008 de la CNUCED), la participation de la Commission et du Secrétariat à des conférences et forums de haut niveau.

Le Comité de gestion se félicite des travaux accomplis en 2008 et va s'employer à continuer de développer les avantages que le Fonds fiduciaire peut apporter à l'Afrique, grâce à l'élargissement du cercle des donateurs et des bailleurs de fonds, à de nouveaux projets et à la mobilisation personnelle de tous les participants à cette initiative.



Gary Quince
Président du Comité de gestion

² Sociedade para o Financiamento do Desenvolvimento, Instituição Financeira de Crédito, SA : institution portugaise de financement du développement, créée le 11 octobre 2007 sous la forme d'une société à responsabilité limitée, mais dont le capital est majoritairement détenu par l'État portugais (59,99 %). Les autres actionnaires de la SOFID sont quatre banques portugaises de premier plan et ELO - Associação Portuguesa para o Desenvolvimento Económico e a Cooperação (« ELO - Association portugaise pour le développement économique et la coopération »).

Résultats opérationnels

⇒ Opérations approuvées en 2008

En 2008, quatre opérations de subvention ont été approuvées, pour un montant total de 47,8 millions d'EUR, contre 15,5 millions d'EUR en 2007.

Opérations de subvention approuvées en 2008

(en euros)

Projet	Montant de la subvention	Région	Secteur	Type de subvention	Coût total estimé du projet
Interconnexion de Caprivi	15 000 000	Afrique australe	Énergie	BI	302 000 000
Ruzizi	2 800 000	Af. centrale et orientale	Énergie	AT	300 000 000
Corridor de Beira-Blantyre	29 000 000	Afrique australe	Transports	BI	189 000 000
Gouina - OMVS	1 000 000	Af. de l'Ouest et Sahel	Énergie	AT	180 000 000
	47 800 000				

Interconnexion de Caprivi

(bonification d'intérêts de 15 millions d'EUR approuvée le 22 janvier 2008, après une approbation de principe le 16 octobre 2007)

Le projet d'interconnexion de Caprivi (ci-après désigné le « projet » ou « Caprivi ») tire son nom de la bande de Caprivi, l'une des treize régions de Namibie, située dans le nord-est du pays, entre l'Angola, la Zambie, le Zimbabwe et le Botswana. L'objectif du projet est de construire une ligne à haute tension de 970 km pour relier les réseaux électriques de la Namibie, de la Zambie et du Zimbabwe, afin d'améliorer l'accès de la Namibie à l'électricité et de décongestionner l'est et le sud des différents pays du pool énergétique d'Afrique australe (SAPP³).

La Namibie est un pays importateur net d'énergie, important jusqu'à 80 % de ses besoins en électricité durant les périodes de basses eaux de la retenue de sa centrale hydroélectrique nationale, située à Ruacana. La majeure partie de l'électricité consommée en Namibie est acheminée à partir de l'Afrique du Sud. L'interconnexion de Caprivi contribuera à pallier en partie l'insuffisance de capacité garantie en Namibie, en ouvrant l'accès aux capacités hydroélectriques de la Zambie, du Zimbabwe, de la RDC et du Mozambique. Elle permettra en outre de transporter de l'électricité à travers le territoire namibien jusqu'en Afrique du Sud, notamment vers la province du Cap-Ouest qui connaît des tensions sur ses capacités. Le projet contribuera non seulement à améliorer l'accès de la Namibie à l'électricité, mais également à atténuer les problèmes de congestion dans l'est et le sud du SAPP, et facilitera

³ Southern African Power Pool : organisation regroupant une quinzaine de compagnies d'électricité situées dans les États qui font partie de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), à savoir l'Angola, le Botswana, la République démocratique du Congo, le Lesotho, Madagascar, le Malawi, Maurice, la Mauritanie, le Mozambique, la Namibie, l'Afrique du Sud, le Swaziland, la Tanzanie, la Zambie et le Zimbabwe.



par ailleurs l'interconnexion de l'Afrique centrale et orientale à l'Afrique australe, servant ainsi l'intérêt de l'ensemble de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC).

Le coût total du projet – dont l'achèvement est prévu début 2010 – se monte à environ 300 millions d'EUR, qui seront cofinancés par le promoteur du projet, Namibia Power (« NamPower »), ainsi que par la BEI, la KfW et l'AFD. Membre du SAPP, NamPower est une société entièrement détenue par l'État namibien. Elle est actuellement l'unique propriétaire des installations de production et de transport d'électricité du pays, mais elle est gérée comme une entité autonome ne recevant pas d'aides de l'État. NamPower est considérée comme l'un des opérateurs les mieux gérés de l'Afrique australe.

La BEI, la KfW et l'AFD investiront chacune 35 millions d'EUR sous forme de prêts, tandis que le Fonds fiduciaire apportera 15 millions d'EUR sous forme de bonification d'intérêts (BI). Le projet et le soutien du Fonds fiduciaire auront d'importantes répercussions sur le développement car : (i) ils encouragent NamPower et d'autres opérateurs membres du SAPP à investir dans la solution la plus viable d'un point de vue environnemental, à savoir l'hydroélectricité, par opposition au charbon ; (ii) le projet renforcera et stabilisera le pool énergétique d'Afrique australe, qui est très congestionné, et aura des effets externes positifs notables sur la région.

Les trois accords de prêt avec NamPower ont été signés en décembre 2008, pour la contre-valeur de 35 millions d'EUR, à décaisser en ZAR ; le montant de la bonification (à hauteur de 5 millions d'EUR sur chaque prêt) sera transféré du compte du Fonds fiduciaire au bailleur de fonds lors du premier décaissement aux termes de chaque accord.

Ruzizi

(subvention d'assistance technique de 2,8 millions d'EUR approuvée le 29 mai 2008)

La rivière Ruzizi est l'exutoire des eaux du lac Kivu et se jette dans le lac Tanganyika, 117 km plus loin. Elle constitue, au nord, la frontière entre la République démocratique du Congo (RDC) et le Rwanda et, au sud, la frontière entre la RDC et le Burundi.

Deux centrales hydroélectriques sont actuellement installées le long de ce cours d'eau : Ruzizi I, qui est exploitée par l'opérateur national de la RDC (SNEL), et Ruzizi II, qui a pour exploitant la Société internationale d'électricité des Pays des Grands Lacs (SINELAC). Ces installations fournissent de l'électricité au Rwanda, à la partie orientale de la RDC et au Burundi.

EGL⁴, qui est l'entité sous-régionale chargée de la planification énergétique dans la région des Grands Lacs, projette actuellement d'accroître le potentiel énergétique du site. Les études les plus avancées concernent le projet Ruzizi III, une nouvelle centrale hydroélectrique sous-régionale qui devrait produire 143 mégawatts d'électricité à l'horizon 2013. Ce supplément de capacité contribuerait à compenser le déficit énergétique dans la région des Grands Lacs. Les études de faisabilité technique du projet Ruzizi III sont financées par la Commission européenne (CE) et devraient être finalisées en 2009.

Des études supplémentaires et complémentaires doivent cependant être réalisées, portant notamment sur la viabilité économique et financière du projet et sur les accords institutionnels y afférents, y compris la gestion du débit et les interactions avec les centrales existantes. Ce sont ces études complémentaires qui seront financées par la subvention du Fonds fiduciaire, laquelle couvre également le financement des études

⁴ Énergie des Pays des Grands Lacs : organisme chargé de l'énergie, affilié à la Communauté économique des Pays des Grands Lacs (CEPGL), une organisation créée en 1976 pour promouvoir le développement économique de la « région des Grands Lacs », laquelle comprend le Burundi, le Rwanda et l'Est du Zaïre. À l'origine, EGL avait pour mission de planifier des projets régionaux de production et de transport d'électricité servant les intérêts de ses trois pays membres. Par la suite, son rôle a été élargi à celui d'une institution régionale couvrant l'ensemble du secteur de l'énergie.





techniques additionnelles concernant l'interconnexion du Sud Kivu et du Nord Kivu et ses interfaces avec le réseau interconnecté de la CEPGL. Un avis d'appel d'offres relatif à l'étude de faisabilité a été publié. En outre, le Fonds fiduciaire fournirait 0,3 million d'EUR pour le renforcement des capacités institutionnelles d'EGL. Ainsi, outre sa contribution à la résorption de l'important déficit énergétique de la région, la subvention du Fonds fiduciaire vise également à soutenir des initiatives de la CEPGL.

L'appel d'offres a été lancé en décembre 2008 et les consultants seront sélectionnés en mars 2009 par les services responsables de la BEI et par trois représentants d'EGL (délégués respectivement par le Burundi, la RDC et le Rwanda).

Corridor de Beira

(bonification d'intérêts de 29 millions d'EUR approuvée le 18 décembre 2008)

Le projet vise à restaurer les capacités de transport initiales du port de Beira et de la ligne ferroviaire de Sena, qui font tous deux partie des infrastructures de transport du corridor de Beira (Mozambique). Il comprend deux composantes, à savoir : (a) la réhabilitation de la ligne de chemin de fer de Sena et (b) la remise en état du chenal d'accès au port de Beira, selon ses caractéristiques d'origine. Le coût total du projet est estimé à 189 millions d'EUR.

La remise en état et le développement du corridor de Beira s'inscrivent dans le cadre de la stratégie de développement de la SADC, laquelle a été ratifiée par le Mozambique. Ces initiatives font également partie du programme de la Commission européenne (CE) pour ce pays, car le corridor de Beira relève du secteur des transports, lequel constitue un axe prioritaire du programme indicatif national de la CE pour la période 2008-2013. La CE prévoit de contribuer l'an prochain au financement partiel de la réfection et de la mise à niveau technique du tronçon routier reliant Beira à

Machipanda (frontière avec le Zimbabwe). Cette remise en état inclut la voie d'accès au port de Beira et est donc directement liée au projet BEI proposé. Actuellement, la CE finance la construction d'un pont important sur le Zambèze près de Caia, qui sera situé sur l'autoroute trans-mozambicaine. La liaison ferroviaire correspondante fait partie de la ligne de chemin de fer de Sena visée par le projet proposé.

Dans la mesure où le projet comporte deux volets, il sera mis en œuvre par deux promoteurs distincts : (i) CFM, qui est la société nationale des chemins de fer et des ports détenue à 100 % par l'État, pour la composante portuaire, et (ii) le consortium mozambicain-indien CCFB (compagnie ferroviaire de Beira) pour la composante ferroviaire. CCFB détient un contrat de concession d'une durée de 25 ans portant sur l'exploitation et la poursuite de l'exploration en vue du développement du réseau ferroviaire de Beira, qui comprend la ligne de Sena.

Le projet sera financé par un prêt de 65 millions d'EUR de la BEI, une subvention de 10 millions d'EUR de l'État néerlandais par l'intermédiaire d'ORET, un prêt bonifié de 3 millions d'EUR de Danida, un prêt de 85 millions d'EUR de l'IDA (Banque mondiale) et des ressources propres de CFM (10 millions d'EUR) et du consortium CCFB (15 millions d'EUR). La BEI est le bailleur de fonds principal dans ce projet, finançant 35 % du coût total de l'investissement. Même si les autres bailleurs de fonds ne sont pas membres du Groupe des bailleurs de fonds, il convient de noter que le Royaume des Pays-Bas est un donateur du Fonds fiduciaire et que l'agence Danida est rattachée au ministère des affaires étrangères du Danemark.

Le concours de 65 millions d'EUR de la BEI, qui prendra la forme de deux prêts souverains, sera acheminé par l'intermédiaire de l'État qui en rétrocédera le montant aux promoteurs. Étant donné que le Mozambique est un pays pauvre très endetté (PPTE), les prêts de la BEI doivent comporter un élément de libéralité d'au moins 35 %, lequel sera reçu par le Fonds fiduciaire et se traduira par une bonification d'intérêts d'un montant de 29 millions d'EUR.

Le contrat de financement de la BEI sera signé le 30 avril 2009 au Mozambique et un premier décaissement est prévu avant la fin de 2009.

Projet hydroélectrique de Gouina (PHG)

(subvention d'assistance technique de 1 million d'EUR approuvée le 18 décembre 2008)

Le projet hydroélectrique de Gouina (PHG) est une initiative transfrontalière présentée par l'Organisation pour la mise en valeur du fleuve Sénégal (OMVS), qui regroupe le Mali, la Mauritanie, le Sénégal et, depuis mars 2006, la Guinée. Il vise à fournir de l'électricité produite à partir d'une source d'énergie renouvelable aux trois pays membres d'origine, qui manquent de capacités de production et sont essentiellement tributaires de la production thermique, une situation qui les rend très vulnérables à la volatilité des prix pétroliers. Le projet, qui se situe à la hauteur d'une chute naturelle sur le fleuve Sénégal, près de la ville de Kayes, dans l'ouest du Mali, utilisera l'eau déjà traitée et régulée par le barrage de Manantali, et devrait entrer en service à l'horizon 2013, moyennant un coût de 210 millions d'EUR. Les études de faisabilité et d'impact environnemental et social ont été réalisées en 2004 et en 2006. Toutefois, le projet requiert de nouvelles études, qui vont être financées par le Fonds fiduciaire, notamment :

- ⇒ une évaluation des impacts cumulatifs (EIC), tenant compte des effets cumulés du barrage de Manantali, du projet Félou (en cours de réalisation) et du PHG ;
- ⇒ des études sociologiques complémentaires pour la finalisation du plan d'action de réinstallation des populations déplacées et du plan de gestion du patrimoine culturel ;
- ⇒ des études environnementales pour la finalisation d'un plan de gestion et de protection de la forêt classée de Bagouko ;
- ⇒ la finalisation du plan de gestion environnementale et sociale (PGES), du plan de réinstallation des populations déplacées (PRP) et du plan de préservation du patrimoine culturel (PPPC).

En outre, la subvention du Fonds fiduciaire permettra la constitution de groupes d'experts indépendants, qui examineront la mise en œuvre du plan d'action environnemental et social ainsi que la gestion des aspects de sécurité du barrage.

L'OMVS bénéficiera également de l'assistance de l'Autorité de régulation régionale du secteur de l'électricité de la CEDEAO, de création récente, qui reçoit également un soutien du Fonds fiduciaire mais dans le cadre d'une proposition de financement distincte, en vue d'améliorer les échanges transfrontaliers.





⇒ **Projet ayant reçu une approbation de principe**

(Le Comité de gestion a émis une première décision favorable sur l'admissibilité de cette opération)

Autorité de régulation régionale du secteur de l'électricité de la CEDEAO

(subvention d'assistance technique de 1,7 million d'EUR ayant reçu une approbation de principe le 29 mai 2008)

La subvention du Fonds fiduciaire sera mise à disposition de l'Autorité de régulation régionale du secteur de l'électricité de la CEDEAO (ARREC), qui l'utilisera pour mettre en place ses premières activités de régulation, telles que l'étalonnage régional du secteur de l'électricité, l'assistance à l'Organisation pour la mise en valeur du fleuve Sénégal (OMVS) et à l'Organisation pour la mise en valeur du fleuve Gambie (OMVG) en vue d'améliorer les échanges transfrontaliers, l'appui aux autorités de réglementation nationales dans la mise en place de tarifs d'échanges internationaux et le règlement des conflits, entre autres.

Le Protocole sur l'énergie de la CEDEAO, qui a été adopté en 2003, avait pour objet d'accroître à la fois les investissements dans le secteur énergétique et les échanges d'énergie en Afrique de l'Ouest.

À cette fin, le pool énergétique d'Afrique de l'Ouest (WAPP), qui est une organisation spécialisée de la CEDEAO créée en 2006, regroupe les compagnies d'électricité de la région. Le WAPP est aujourd'hui devenu l'axe prioritaire dans la mise en œuvre du schéma directeur de la CEDEAO et dans la planification régionale des investissements, en coordination avec les donateurs internationaux.

Le Protocole sur l'énergie avait également invité la Réunion des ministres chargés de l'énergie à instituer une autorité de régulation du secteur énergétique. Par la suite, les missions, les pouvoirs, les instruments juridiques et les premières actions à caractère démonstratif de l'Autorité de régulation régionale du secteur de l'électricité (ARREC) ont été adoptés lors du forum régional de Bamako en 2007.

L'ARREC a pour mission de promouvoir l'intégration régionale dans le secteur de l'énergie à travers quatre

grands objectifs : i) le développement sécurisé des échanges transfrontaliers ; ii) la promotion de la concurrence sur le marché régional émergent de l'électricité ; iii) l'amélioration des échanges d'informations, et iv) l'accroissement de la confiance des investisseurs dans le secteur de l'énergie.

En janvier 2008, les chefs d'État de la CEDEAO ont adopté l'acte additionnel relatif à l'ARREC. Cette adoption a entériné les accords institutionnels, juridiques, techniques et de gouvernance qui avaient été élaborés et négociés depuis 2005 par une unité de projet rattachée à la Commission des infrastructures de la CEDEAO, avec le soutien de l'AFD.

Les activités de l'ARREC couvrent ainsi la politique et la planification énergétiques, la réglementation technique, le marché régional et la concurrence, le système d'échange d'informations et le règlement des conflits.

L'ARREC étant une nouvelle institution régionale, ses coûts d'exploitation sont encore dans une large mesure couverts par la communauté des donateurs. Les contributions des donateurs vont progressivement décliner jusqu'en 2011, tandis que le soutien des opérateurs du secteur (par le biais d'un prélèvement marginal sur les échanges internationaux d'électricité et la capacité installée) et de la CEDEAO va augmenter graduellement.

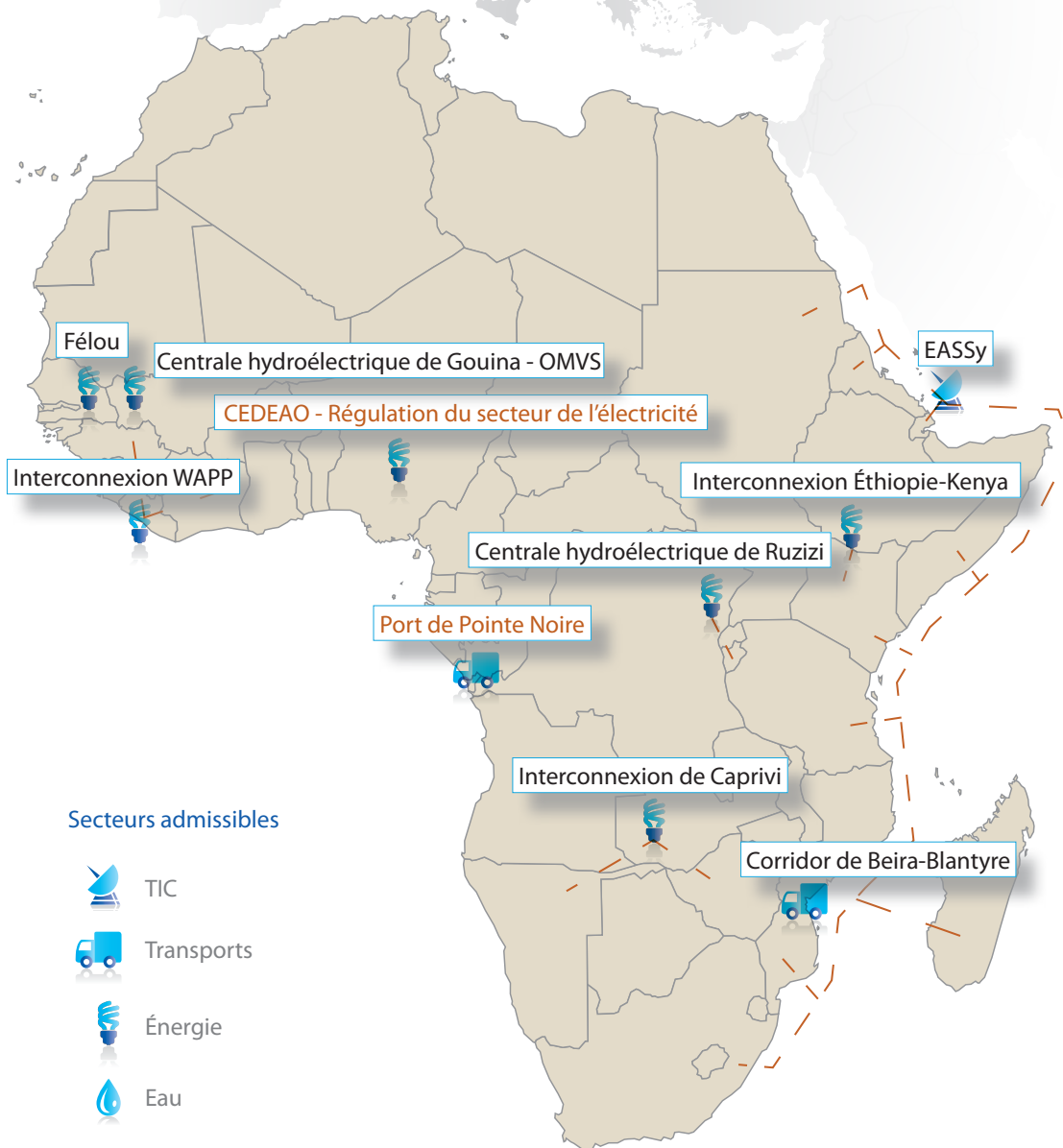
L'ARREC bénéficiera des travaux analytiques réalisés dans le cadre de l'étude diagnostique des infrastructures nationales en Afrique (AICD) : à titre d'exemple, l'étude AICD sur la performance du secteur de l'énergie sera un outil précieux pour ses activités d'étalonnage.

Depuis l'adoption de l'Acte additionnel, l'ARREC se situe dans une phase de transition jusqu'à son établissement officiel, période durant laquelle il est procédé au recrutement de ses membres dirigeants et de ses équipes techniques ainsi qu'à l'installation de ses bureaux. Parallèlement, l'unité de projet, placée sous l'autorité de la Commission des infrastructures de la CEDEAO, met en œuvre les actions de régulation « à caractère démonstratif » à la demande de la CEDEAO, du WAPP, des entités sous-régionales ou des autorités de réglementation nationales.

⇒ Résultats opérationnels au 31 décembre 2008

Projets régionaux d'infrastructure

Opérations de subvention approuvées **Approbations de principe**





Depuis le début des activités du Fonds fiduciaire, en juin 2007, un montant cumulé de 63,3 millions d'EUR de subventions a été approuvé à l'appui de huit projets régionaux d'infrastructure en Afrique ; trois opérations, totalisant 26,7 millions d'EUR, ont reçu une approbation de principe, dont l'une (Caprivi) a été formellement approuvée en 2008.

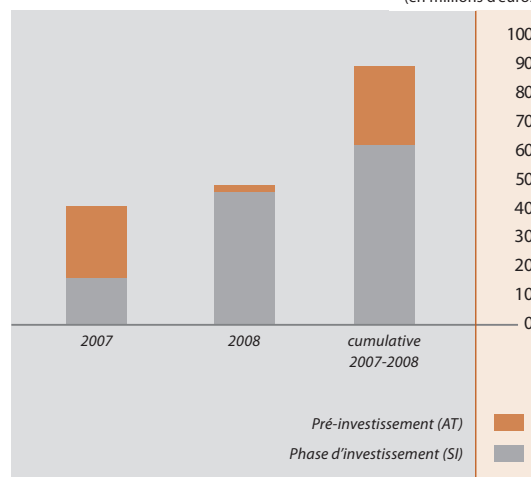
Résultats opérationnels au 31.12.2008

(en millions d'euros)

Opération approuvée	Secteur	Type	Région	Montant de la subvention
EASSy	TIC	Subvention directe	Af. centrale et orientale	2 600 000
Félou	Énergie	Bonification d'intérêts	Af. de l'Ouest et Sahel	9 335 000
Interconnexion Éthiopie-Kenya	Énergie	Assistance technique	Af. centrale et orientale	550 000
Interconnexion WAPP	Énergie	Assistance technique	Af. de l'Ouest et Sahel	3 000 000
Interconnexion de Caprivi	Énergie	Bonification d'intérêts	Afrique australe	15 000 000
Ruzizi	Énergie	Assistance technique	Af. centrale et orientale	2 800 000
Corridor de Beira-Blantyre	Transports	Bonification d'intérêts	Afrique australe	29 000 000
Gouina - OMVS	Énergie	Assistance technique	Af. de l'Ouest et Sahel	1 000 000
				63 285 000

Fonds fiduciaire UE-Afrique pour les infrastructures Opérations approuvées

(en millions d'euros)



Opérations de subvention : phases de pré-investissement et d'investissement

Sur les huit opérations approuvées, pour un montant total de 63,3 millions d'EUR,

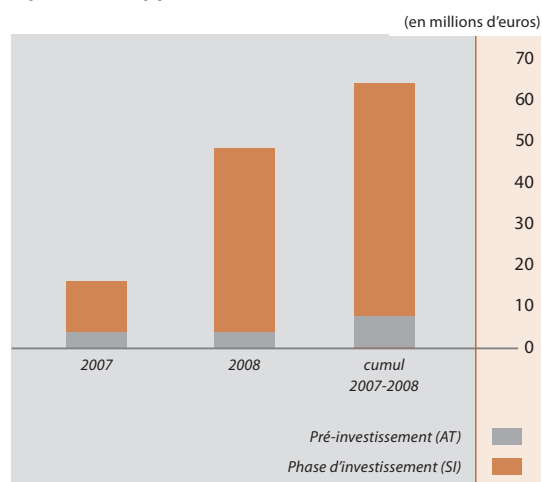
- ⇒ quatre opérations concernaient des études de pré-investissement (interconnexion Éthiopie-Kenya, interconnexion électrique en Afrique de l'Ouest, centrale hydroélectrique de Ruzizi, projet hydroélectrique de Gouina - OMVS), pour un montant de 7,4 millions d'EUR, représentant 11,7 % du total ;
- ⇒ trois opérations portaient sur des bonifications d'intérêts (Férou, Caprivi et Beira), pour un montant de 53,3 millions d'EUR, correspondant à 84,2 % du total, et
- ⇒ une opération consistait en un financement direct de projet (EASSy), pour un montant de 2,6 millions d'EUR, soit 4,1 % du total.

Effet de levier ou multiplicateur

Le coût total des projets (CTP) pour l'ensemble des opérations de bonifications d'intérêts et de financement direct approuvées à ce jour est estimé à près de 900 millions d'EUR. Pour ces opérations, chaque euro de subvention approuvée devrait donc générer au total plus de 16 euros d'investissements (effet multiplicateur de 16).

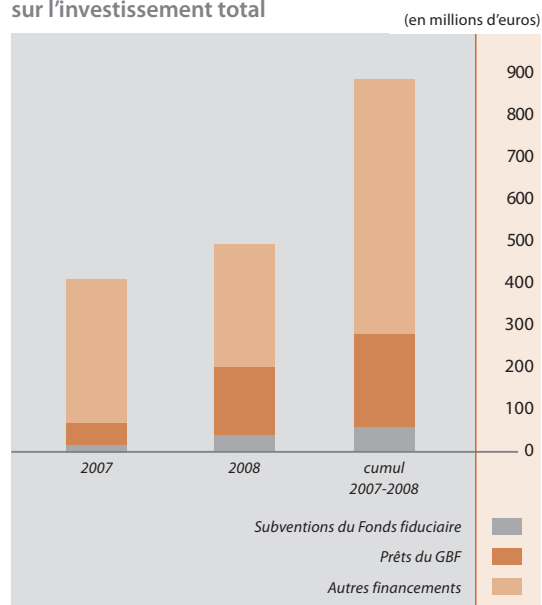
Fonds fiduciaire UE-Afrique pour les infrastructures

Opérations approuvées



Fonds fiduciaire UE-Afrique pour les infrastructures

Effet de levier des subventions sur l'investissement total





Répartition des opérations approuvées par secteur

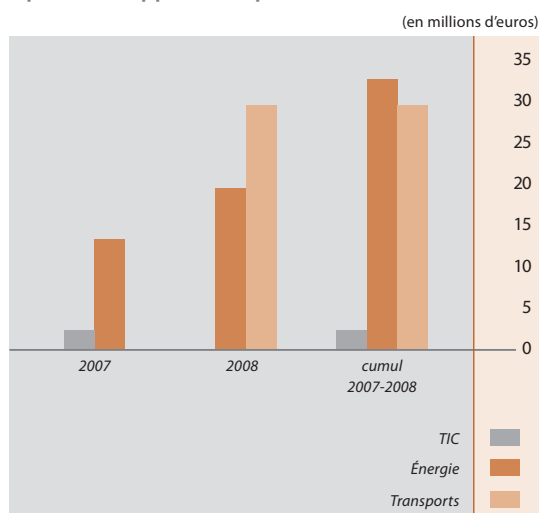
Quatre secteurs sont admissibles à un soutien du Fonds fiduciaire : (i) l'énergie ; (ii) les transports (ferroviaire, routier, aérien, maritime et fluvial) ; (iii) l'eau et (iv) les technologies de l'information ou TIC (y compris les infrastructures de télécommunication, lorsque le projet financé ouvre l'accès à un service d'intérêt économique général).

En 2008, le secteur des transports a reçu la part la plus conséquente (61 %) des subventions approuvées, avec une bonification d'intérêts de 29 millions d'EUR pour le projet du corridor de Beira. Le secteur de l'énergie est arrivé en deuxième position, avec trois subventions approuvées, représentant un montant global de 18,8 millions d'EUR, soit 39 % du total des subventions approuvées sur l'année pleine.

En données cumulées, le secteur de l'énergie a absorbé la part la plus élevée des subventions accordées par le Fonds fiduciaire (environ 32 millions d'EUR, soit 51 % du montant total). Cette concentration doit être envisagée favorablement et comme apportant une réponse aux besoins effectifs, puisque le manque de capacités énergétiques représente le principal déficit de l'Afrique en matière d'infrastructures, selon la dernière étude diagnostique des infrastructures nationales en Afrique (AICD⁵).

Fonds fiduciaire UE-Afrique pour les infrastructures

Opérations approuvées par secteur



⁵ L'AICD (*Africa Infrastructure Country Diagnostic*) est un projet mis en œuvre par la Banque mondiale, qui implique de multiples donateurs et vise à étendre les connaissances à l'échelle mondiale sur les infrastructures physiques en Afrique.

Répartition des opérations approuvées par type de financement

L'aide fournie par le Fonds fiduciaire en faveur de projets admissibles peut prendre quatre formes :

⇒ **bonifications d'intérêts (BI) :**

octroi d'un montant forfaitaire à un prêteur participant (c'est-à-dire un bailleur de fonds désigné par un donateur) pour lui permettre d'accorder des prêts à long terme à des taux d'intérêt réduits. Ces bonifications sont accordées en veillant à ne pas créer de distorsions sur le marché et contribuent à préserver la viabilité de la dette à long terme⁶, en cohérence avec les engagements pris par l'Union européenne. Elles sont principalement utilisées pour mettre en œuvre le cadre pour la soutenabilité de la dette, instauré par la Banque mondiale et le Fonds monétaire international, et qui prévoit que les emprunts contractés par les pays pauvres très endettés (PPTÉ) doivent comporter un élément de libéralité de la part des prêteurs, ou bien pour compenser par une rentabilité économique élevée de faibles taux de rentabilité financière ;

⇒ **assistance technique (AT) :**

financement d'études préparatoires de projets admissibles, par exemple des études d'impact environnemental, la supervision de projets et le développement ciblé des capacités techniques et administratives du personnel local en Afrique ;

⇒ **subventions directes (SD) :**

subventions en faveur de composantes de projets qui présentent des avantages sociaux ou environnementaux démontrables et substantiels, ou qui peuvent atténuer les répercussions négatives d'un projet sur le plan environnemental ou social ;

⇒ **primes d'assurance (PA) :**

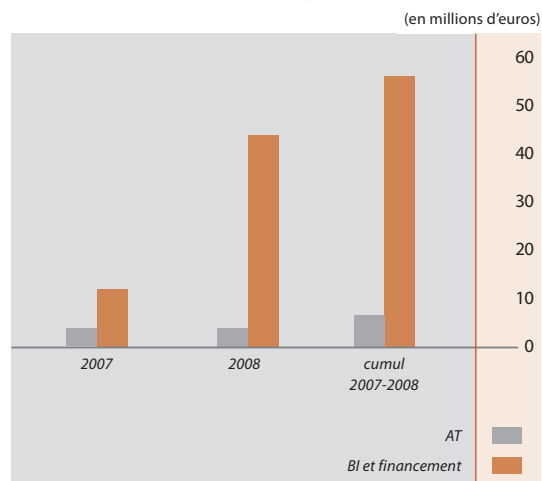
financement des frais de souscription des primes d'assurance nécessaires pour assurer le lancement d'un projet d'infrastructure.

La bonification d'intérêts est le mécanisme par lequel les subventions des donateurs sont combinées aux prêts à long terme des bailleurs de fonds aux fins de la mise en œuvre d'un projet d'infrastructure. De fait, elle constitue le principal type de subvention, absorbant l'essentiel des ressources disponibles au titre du Fonds fiduciaire.

En 2008, deux opérations de bonification d'intérêts (Caprivi et Beira) ont absorbé 92 % du montant total des subventions approuvées.

Les quatre formes de subventions présentées ci-avant pourraient également être décrites en fonction de leur place dans le cycle du projet : (i) soit dans la phase de préinvestissement (financement des travaux préparatoires), (ii) soit dans la phase d'investissement (elles font alors partie intégrante du financement du projet). Seules les subventions accordées durant cette dernière phase entrent dans le calcul de l'effet de levier que produisent les subventions dans le financement des projets d'infrastructure.

Fonds fiduciaire UE-Afrique pour les infrastructures Opérations approuvées par type de financement



⁶ Voir les conclusions du Conseil de l'Union européenne relatives à l'accélération des progrès vers la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), 2 870^e session du Conseil Relations extérieures, Bruxelles, 26 et 27 mai 2008, points 39 à 41.



Répartition des opérations approuvées par région

Pour être admissibles, les projets d'infrastructure doivent être des projets transfrontaliers ou des projets nationaux dont l'impact régional sur au moins deux États peut être établi.

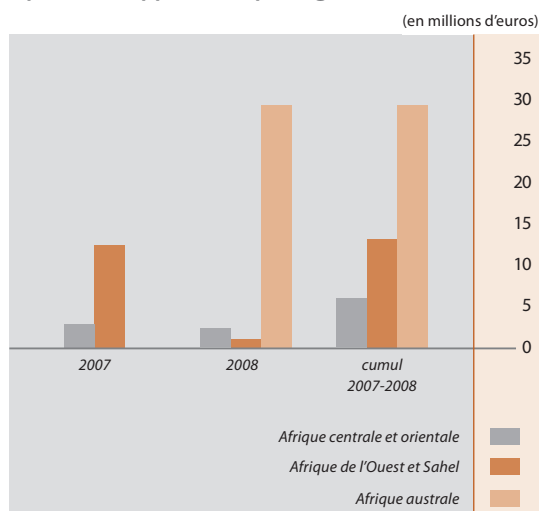
Sur une base cumulée, la répartition des opérations de subvention approuvées est relativement équilibrée entre les différentes régions, avec :

- ⇒ trois opérations approuvées en Afrique centrale et orientale (EASSy, interconnexion Éthiopie-Kenya, Ruzizi;
- ⇒ deux en Afrique australe (Caprivi, corridor de Beira;
- ⇒ trois en Afrique de l'Ouest et Sahel (Férou, interconnexion WAPP, Gouina-OMVS).

L'Afrique australe concentre 75 % du montant total des bonifications d'intérêts approuvées (Caprivi et corridor de Beira).

Fonds fiduciaire UE-Afrique pour les infrastructures

Opérations approuvées par région



Perspectives pour 2009





Conformément aux recommandations formulées par le Comité de pilotage, le Fonds fiduciaire s'appliquera à développer et à renforcer le dialogue avec une sélection de partenaires clés africains et d'autres parties prenantes, tels que :

- ⇒ la Commission de l'Union africaine, les communautés économiques régionales (CER) et le Fonds de préparation des projets d'infrastructure du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD IPPF), en vue de renforcer la coordination dans l'établissement des priorités pour la réalisation des projets d'infrastructure régionaux ;
- ⇒ la Banque africaine de développement, afin de renforcer la coopération existante, tant sur le plan de la participation à la définition des projets que de leur cofinancement ultérieur ;
- ⇒ les entités du secteur privé, dans le but de les amener à participer à l'identification et au cofinancement éventuel de projets susceptibles d'être soutenus par le Fonds fiduciaire.

Les bailleurs de fonds du Fonds fiduciaire ont identifié une douzaine de projets qui apparaissent suffisamment mûrs pour être soumis pour approbation au Comité de gestion au cours des 12 à 15 prochains mois, soit pour financer la phase de pré-investissement (études de faisabilité, évaluation des incidences environnementales et sociales...), soit pour assortir d'une bonification d'intérêts un prêt à long terme consenti par un membre du Groupe des bailleurs de fonds, dans le but d'alléger le service de la dette de l'emprunteur

africain. Les projets qui entrent dans cette réserve relèvent essentiellement du secteur de l'énergie (production ou distribution d'électricité), où se situe le principal déficit infrastructurel de l'Afrique⁷. La crise financière mondiale, qui restreint le crédit et engendre des incertitudes, continuera à affecter l'ensemble des agents économiques, notamment les promoteurs éventuels de projets d'infrastructure. Dans ce contexte, le Fonds fiduciaire devrait être en position de jouer un rôle contra-cyclique précieux en procurant des financements particulièrement nécessaires.

En cohérence avec sa mission de promotion de l'intégration régionale, le Fonds fiduciaire collaborera à des initiatives qui promeuvent le concept de « corridors » d'infrastructures. Les corridors impliquent une multiplicité d'investissements dans des secteurs connexes (routier, ferroviaire, portuaire...) qui nécessitent l'adoption d'une approche globale et séquentielle vis-à-vis des investissements régionaux, et encouragent les donateurs, les bailleurs de fonds et les partenaires africains à travailler ensemble. Le Fonds fiduciaire a commencé à participer à l'initiative du Corridor Nord-Sud en apportant une contribution au projet Beira sous la forme d'une bonification d'intérêts de 29 millions d'EUR à la fin de 2008. Il existe clairement des possibilités pour que le Fonds soutienne d'autres projets appropriés liés au Corridor Nord-Sud, notamment dans le secteur de l'énergie. Le Corridor Nord-Sud offrira également des possibilités intéressantes de collaboration et de cofinancement de projets avec la Commission européenne, la BAfD et la Banque mondiale, ainsi qu'avec les agences de développement des États membres de l'Union européenne.

⁷ D'après les conclusions de l'AICD 2008.

Annexes

1. États financiers certifiés
2. Opérations de subvention 2007 : mise à jour
3. Liste des donateurs, de leurs représentants et des contributions reçues au 31 décembre 2008
4. Composition du Comité de pilotage
5. Groupe des bailleurs de fonds
6. Liste des pays africains admissibles
7. Liste des acronymes
8. Contributions au rapport annuel et remerciements





⇒ 1. États financiers certifiés

Rapport des réviseurs indépendants

Au Président du Comité de vérification
BANQUE EUROPÉENNE D'INVESTISSEMENT
Luxembourg

Nous avons effectué l'audit des états financiers du Fonds fiduciaire UE-Afrique pour les infrastructures, ci-joints, lesquels font état d'un excédent de 1 265 000 EUR et d'un total de bilan de 94 779 000 EUR ; ils comprennent le bilan au 31 décembre 2008, le compte de résultat, l'état des variations des capitaux propres, le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008, et l'annexe aux états financiers.

Responsabilité du Comité de direction dans l'établissement et la présentation des états financiers

Le Comité de direction de la Banque européenne d'investissement est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière et aux principes généraux des directives de l'Union européenne concernant les comptes annuels et les comptes consolidés de certains types d'entreprises, de banques et autres établissements financiers ainsi que des compagnies d'assurance. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne adapté à l'établissement et à la présentation sincère d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, le choix et l'application de règles comptables appropriées, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité du réviseur d'entreprises

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit telles qu'adoptées par l'Institut luxembourgeois des réviseurs d'entreprises. Ces normes requièrent que l'audit soit planifié et exécuté conformément aux règles d'éthique et en vue d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalie significative.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et informations présentés dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement du réviseur d'entreprises,

de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, le réviseur d'entreprises prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité en ce qui concerne l'établissement et la présentation sincère des états financiers, l'objectif étant de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance et non d'exprimer une opinion sur l'efficacité du système de contrôle interne.

Un audit consiste également à évaluer le caractère approprié des règles comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables retenues par le Comité de direction, ainsi qu'à apprécier la présentation d'ensemble des états financiers. Nous estimons que les éléments probants que nous avons réunis dans le cadre de notre audit sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent une image fidèle de la situation financière du Fonds fiduciaire UE-Afrique pour les infrastructures au 31 décembre 2008 ainsi que de sa performance financière, des variations de ses capitaux propres et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel des Normes internationales d'information financière (IFRS) et aux principes généraux des directives de l'Union européenne concernant les comptes annuels et les comptes consolidés de certains types d'entreprises, de banques et autres établissements financiers ainsi que des compagnies d'assurance.

ERNST & YOUNG
Société anonyme
Réviseurs d'entreprises

Le 12 mars 2009

Alain KINSCH

Bernard LHOEST

États financiers

Compte de résultat

au 31 décembre 2008 (en milliers d'euros)

	Notes	Au 31.12.2008	Au 31.12.2007
Intérêts et produits assimilés		2 941	749
Total des produits d'exploitation		2 941	749
Opérations de subvention - Assistance technique		-1 082	
Charges administratives générales	2.4.3	- 580	- 242
Autres charges (frais d'audit)		- 14	
Total des charges d'exploitation		-1 676	- 242
Résultat d'exploitation		1 265	507

Bilan

au 31 décembre 2008 (en milliers d'euros)

	Notes	Au 31.12.2008	Au 31.12.2007
ACTIF			
Liquidités et équivalents	2.4.2	91 881	41 549
Autres éléments de l'actif	3	2 898	1 458
Total de l'actif		94 779	43 007
DETTES			
Autres dettes	4	7	
CAPITAUX PROPRES			
Contributions des donateurs	5	93 000	42 500
Bénéfice non distribué		1 772	507
Total des capitaux propres		94 772	43 007
Total du passif		94 779	43 007

Les notes renvoient à l'annexe aux états financiers.



État des variations des capitaux propres

au 31 décembre 2008 (en milliers d'euros)

	Contributions des donateurs	Bénéfice non distribué	Autres réserves	Total des capitaux propres
Au 1^{er} janvier 2008	42 500	507		43 007
Contributions des donateurs durant l'exercice	50 500			50 500
Résultat de l'exercice		1 265		1 265
Au 31 décembre 2008	93 000	1 772		94 772
Au 14 juin 2007				
Contributions des donateurs durant l'exercice	42 500			42 500
Résultat de l'exercice		507		507
Au 31 décembre 2007	42 500	507		43 007

Tableau des flux de trésorerie

au 31 décembre 2008 (en milliers d'euros)

	Au 31.12.2008	Au 31.12.2007
Activités opérationnelles		
Intérêts perçus	2 941	749
Charges administratives générales	- 580	- 242
Assistance technique	-1 082	
Frais d'audit	- 7	
<i>Variation des actifs d'exploitation</i>		
Autres actifs	-1 440	-1 458
Flux de trésorerie nets attribuables aux activités opérationnelles	- 168	- 951
Activités de financement		
Versements des donateurs	50 500	42 500
Flux de trésorerie nets attribuables aux activités de financement	50 500	42 500
Variation nette des liquidités et équivalents	50 332	41 549
Liquidités et équivalents à l'ouverture de l'exercice	41 549	
Effet des variations de change sur les liquidités et équivalents		
Liquidités et équivalents à la clôture de l'exercice	91 881	41 549

Annexe aux états financiers

1 Informations d'ordre général

À l'issue de consultations détaillées entre les États membres de l'UE, la Commission européenne (CE) et la Banque européenne d'investissement (BEI), l'accord relatif au Fonds fiduciaire UE-Afrique pour les infrastructures (« Accord établissant les modalités de mise en œuvre du Fonds fiduciaire », « l'Accord ») a été signé à Bruxelles le 23 avril 2007 par les donateurs et par la BEI en tant que gestionnaire du Fonds.

Aux termes de cet accord, la vocation centrale du Fonds fiduciaire UE-Afrique pour les infrastructures est de contribuer à la réalisation des objectifs stratégiques du Partenariat UE-Afrique en finançant de manière ciblée des projets d'infrastructure transfrontaliers et régionaux en Afrique subsaharienne. Le Fonds fiduciaire apporte à ces projets un appui financier sous forme de subventions, parallèlement aux prêts à long terme accordés par des bailleurs de fonds.

Un fonds fiduciaire a généralement une durée de vie limitée et peut être clos après survenance de certains événements dits « situations de clôture ». L'article 11.2.1 de l'Accord prévoit la possibilité de clore le Fonds fiduciaire UE-Afrique pour les infrastructures le 31 décembre 2013.

La période comptable des présents états financiers court du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008. Les données de l'exercice précédent correspondent à l'activité du Fonds entre le 14 juin 2007 (date de sa création) et le 31 décembre 2007.

2 Principes comptables essentiels

2.1 Bases d'établissement des états financiers

Les états financiers du Fonds fiduciaire ont été établis conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS) telles qu'entérinées par l'Union européenne.

Les règles comptables appliquées sont conformes aux IFRS et aux principes généraux de la directive 86/635/CEE du Conseil des Communautés européennes du 8 décembre 1986 concernant les comptes annuels et les comptes consolidés des banques et autres établissements financiers, telle que modifiée

par la directive 2001/65/CE du 27 septembre 2001 et par la directive 2003/51/CE du 18 juin 2003 concernant les comptes annuels et les comptes consolidés de certaines catégories de sociétés, des banques et autres établissements financiers et des entreprises d'assurance (« les directives »).

2.2 Principaux jugements et estimations comptables

L'établissement des états financiers selon le référentiel IFRS implique le recours à des estimations comptables déterminantes. Il impose aussi aux organes de direction d'exercer leur jugement dans l'application des principes comptables du Fonds fiduciaire. Les domaines très complexes ou impliquant une marge d'appréciation élevée, ou ceux dans lesquels les hypothèses et les estimations ont une incidence importante sur les états financiers, sont indiqués.

2.3 Modification des principes comptables

Conformément à l'IAS 8 - Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs, le Fonds fiduciaire a modifié son traitement comptable des commissions de gestion versées à la BEI au titre des contributions reçues. En 2007, le montant total des commissions de gestion versées a été comptabilisé en résultat au poste *Charges administratives générales*. Étant donné leur nature administrative et générale, ces commissions seront amorties sur toute la durée de vie du Fonds fiduciaire. En conséquence, les états financiers 2007 du Fonds fiduciaire ont été retraités afin de pouvoir être comparés à ceux de 2008.

Ce retraitement a une incidence positive de 1 458 000 EUR sur le compte de résultat et le bilan (capitaux propres) 2007.

2.4 Résumé des principes comptables essentiels

Le bilan présente les éléments de l'actif et du passif par ordre décroissant de liquidité. L'actif et le passif sont exclusivement composés d'éléments courants.

2.4.1 Bases de conversion

Les états financiers du Fonds fiduciaire sont libellés en euros (EUR), monnaie opérationnelle et de présentation du Fonds.



Les transactions en monnaies étrangères sont converties, conformément à l'IAS 21, au taux de change en vigueur à la date de la transaction.

Les actifs et passifs monétaires libellés dans des monnaies autres que l'euro sont convertis sur la base des taux de change en vigueur à la date du bilan. Les gains ou pertes résultant de la conversion sont enregistrés au compte de résultat.

Les postes non monétaires qui sont évalués à leur coût historique dans une monnaie étrangère sont convertis sur la base du taux de change en vigueur à la date de la transaction initiale. Les postes non monétaires évalués à leur juste valeur dans une monnaie étrangère sont convertis sur la base du taux de change en vigueur à la date de détermination de la juste valeur.

Les différences de change résultant du règlement de transactions à des taux différents de ceux en vigueur à la date de ces transactions, ainsi que les différences de change non réalisées sur des postes monétaires d'actif et de passif en devises à régulariser, sont enregistrées dans le compte de résultat.

Les éléments du compte de résultat sont convertis en euros sur la base des taux de conversion de fin de mois.

2.4.2 Liquidités et équivalents

Le Fonds fiduciaire assimile à des équivalents de liquidités les comptes courants et les dépôts à court terme dont l'échéance initiale est inférieure ou égale à trois mois. La BEI a ouvert dans ses livres un compte séparé au nom du Fonds fiduciaire, intitulé « compte du Fonds fiduciaire UE-Afrique pour les infrastructures » (le « compte courant »).

2.4.3 Charges administratives générales

Pour la gestion du Fonds fiduciaire, la BEI est rémunérée par une commission fixe égale à 4 % (quatre pour cent) du montant cumulé des contributions effectivement versées au Fonds. Cette commission est destinée à couvrir intégralement le coût de la gestion du Fonds.

Pour les exercices 2008 et 2007, la commission de gestion versée à la BEI s'élève à 2 020 000 EUR et 1 700 000 EUR respectivement.

Les charges administratives générales sont comptabilisées en résultat au prorata sur le reste de la durée de vie du Fonds fiduciaire. Au 31 décembre 2008, 580 000 EUR (2007 : 242 000 EUR) sont inscrits en résultat et 2 898 000 EUR (2007 : 1 458 000 EUR) inscrits à l'actif du bilan en tant que commissions administratives versées d'avance.

2.4.4 Produits d'intérêts

Aux termes de l'Accord établissant les modalités de mise en œuvre du Fonds fiduciaire, la BEI rémunère les sommes portées au crédit du compte courant.

Pour l'exercice 2008, les produits d'intérêts perçus en rémunération du compte courant ouvert dans les livres de la BEI s'élèvent à 2 941 156 EUR.

2.4.5 Contributions

Outre le donateur fondateur (la Commission européenne), tout État membre de l'Union européenne et tout organisme de financement du développement situé dans un État membre de l'UE peut apporter une contribution en euros au compte du Fonds. Les contributions des donateurs ne sont pas remboursables.

2.4.6 Imposition

Le protocole sur les privilèges et immunités des Communautés européennes annexé au traité du 8 avril 1965 instituant un Conseil unique et une Commission unique des Communautés européennes dispose que les avoirs, revenus et autres biens des institutions de l'Union sont exonérés de tous impôts directs.

3 Autres éléments de l'actif

Sont inscrites au poste *Autres éléments de l'actif* les commissions de gestion versées d'avance à la BEI – comme expliqué à la note 2.4.3.

4 Autres dettes

Sont inscrits au poste *Autres dettes* les frais relatifs à l'audit externe des états financiers du Fonds fiduciaire au 31 décembre 2008.

5 Contributions des donateurs

Les contributions reçues des donateurs au 31 décembre 2008 sont détaillées ci-dessous :

Donateur	Montant de la contribution (en milliers d'euros)
Autriche	1 000
Commission européenne	60 000
France	5 000
Allemagne	1 000
Grèce	1 000
Italie	5 000
Luxembourg	2 000
Pays-Bas	2 000
Portugal	1 000
Espagne	10 000
Royaume-Uni	5 000
Total	93 000

6 Passifs éventuels

Les passifs éventuels du Fonds fiduciaire sont intégralement composés d'opérations de subvention approuvées mais non encore décaissées. À la date du bilan, celles-ci se montent à 62 200 000 EUR, dont 53 300 000 EUR correspondant à des bonifications d'intérêts et 8 900 000 EUR correspondant à des actions d'assistance technique. L'accord instituant le Fonds fiduciaire prévoit (article 6) que les décaissements des subventions au profit des bailleurs de fonds qui financent les projets doivent normalement débiter dans les 15 mois suivant l'approbation formelle de l'opération concernée.

7 Événements postérieurs à la date de clôture

Il ne s'est produit, après la date de clôture de l'exercice, aucun événement significatif pouvant donner lieu à une mise à jour des informations fournies ou à des ajustements aux états financiers au 31 décembre 2008.



⇒ 2. Opérations de subvention 2007 : mise à jour

(en euros)

Opérations approuvées	Région	Secteur	Type	Montant de la subvention	Coût total estimé du projet
EASSy	Af. centrale et orientale	TIC	Subvention directe	2 600 000	201 000 000
Aménagement hydroélectrique de Félou	Af. de l'Ouest et Sahel	Énergie	Bonification d'intérêts	9 335 000	211 500 000
Interconnexion Éthiopie-Kenya	Af. centrale et orientale	Énergie	Assistance technique	550 000	660 000 000
Interconnexion électrique en Afrique de l'Ouest	Af. de l'Ouest et Sahel	Énergie	Assistance technique	3 000 000	200 000 000
				15 485 000	

(en euros)

Projets ayant reçu une approbation de principe	Région	Secteur	Type	Montant de la subvention	Coût total estimé du projet
Port de Pointe Noire	Af. de l'Ouest et Sahel	TIC	Bonification d'intérêts	10 000 000	130 000 000
				10 000 000	

Câble sous-marin EASSy

(subvention directe de 2,6 millions d'EUR approuvée le 5 juillet 2007, accord signé le 26 juin 2008)

Le projet de câble sous-marin EASSy (*East African Submarine Cable System*) porte sur l'installation de 10 000 km de câble sous-marin en fibre optique le long de la côte orientale de l'Afrique, du Soudan à l'Afrique du Sud, avec des points d'aboutissement dans ces pays, mais aussi à Djibouti, en Somalie, au Kenya, en Tanzanie, à Madagascar, au Mozambique, à Mayotte et aux Comores. EASSy offrira à ces pays leur première connexion au réseau mondial en fibre optique. Le littoral qui s'étend du Soudan à l'Afrique du Sud constitue la plus longue étendue habitée au monde qui ne soit pas encore desservie par un réseau international de câbles sous-marins. Si cette absence de connectivité devait persister, elle aurait un impact négatif direct sur le développement économique de la région. EASSy revêt par conséquent une importance capitale pour le développement économique de l'Afrique orientale et australe.

La propriété et l'exploitation d'EASSy seront aux mains d'un consortium d'opérateurs privés, ou à capitaux mixtes, titulaires de licences internationales. Le coût total du projet est estimé à quelque 160 millions d'EUR⁸. Certains grands opérateurs seront membres du consortium en leur nom propre. D'autres recevront des cofinancements de la BEI et de plusieurs institutions de financement du développement (IFD) - la Banque africaine de développement (BAfD), l'Agence Française de Développement (AFD), la Kreditanstalt für Wiederaufbau (KfW) et la Société financière internationale (SFI), qui investiront par l'intermédiaire de la West Indian Ocean Cable Company Ltd (WIOCC), société de projet créée spécialement pour participer au consortium aux côtés des opérateurs qui sont membres en leur nom propre.

L'objectif principal de ce modèle hybride de société de projet est d'incorporer, dans le pacte d'actionnaires de la WIOCC et dans d'autres documents liés au projet, d'importants objectifs de développement.

La WIOCC est une société nouvelle, qui vend un produit nouveau sur plusieurs marchés, et sa réussite dépend de son aptitude à vendre un volume suffisant de capacité du câble. Elle devra atteindre en outre ses objectifs de développement, ce qui constituera un autre défi de taille. Il lui faut par conséquent recruter

⁸ Le contrat avec le fournisseur se monte à quelque 242 millions d'USD.

une équipe de direction compétente, comprenant un directeur général, un directeur financier et un directeur technique, étape cruciale et coûteuse qui conditionne le succès du projet EASSy, et à laquelle le Fonds fiduciaire va apporter son soutien.

Le coût d'une telle équipe de haut niveau est estimé à environ 2,6 millions d'EUR pour les 18 mois de la période de construction, phase où les risques sont les plus élevés, les frais d'exploitation considérables et les recettes inexistantes. Le Fonds fiduciaire fournira à la WIOCC les ressources nécessaires pour recruter et rémunérer le personnel requis jusqu'à ce que le câble devienne opérationnel.

Outre cette subvention, la BEI, les IFD et les autres bailleurs de fonds soutiennent le projet d'autres façons : (i) dans le cadre de l'Accord de Cotonou, la BEI accorde un concours de 1,25 million d'EUR au maximum pour financer une assistance technique et pour contribuer à la rémunération du conseiller juridique et de l'équipe qui assure la gestion par intérim de la société de projet (fonds qui devront cependant être remboursés à la signature des contrats financiers) ; (ii) l'État allemand, par l'intermédiaire de la KfW, a fourni une subvention pour financer l'étude d'impact sur l'environnement ; (iii) la SFI a financé l'étude de faisabilité initiale, conjointement avec la DBSA et l'AFD, et a engagé un spécialiste pour étudier le contrat de fourniture et le pacte d'actionnaires, et (iv) la BafD a fourni une subvention à la WIOCC pour engager des conseillers en matière de transactions.

L'assistance technique financée par le Fonds fiduciaire UE-Afrique pour les infrastructures vise à permettre à la WIOCC de recruter une équipe de direction permanente et de couvrir le coût de cette dernière durant la phase des travaux.

Afin de garantir la conduite d'une procédure de recrutement transparente et concurrentielle, la WIOCC a décidé d'engager un cabinet de gestion des ressources humaines pour qu'il l'assiste dans la sélection des membres de l'équipe dirigeante. La société RP International (RPI), basée à Dubaï et spécialisée dans le secteur des TIC, a été sélectionnée parmi une dizaine de spécialistes des ressources humaines, dont la plupart étaient des sociétés de renommée internationale. RPI et un groupe composé de représentants des actionnaires de la WIOCC (dont le président du conseil d'administration) se sont tout d'abord attelés au recrutement du directeur général. Les principaux critères de sélection ont été arrêtés sur la base de la description du poste élaborée

par la WIOCC, et RPI a établi une première liste de sélection à partir de laquelle un certain nombre de candidats potentiels ont été retenus. RPI a soumis ces candidats à une évaluation préliminaire (incluant un entretien et des tests psychométriques), qui a servi de base à l'établissement par la WIOCC d'une liste restreinte. Trois candidats ont passé des entretiens pour le poste de directeur général en août 2008 et le candidat retenu (de nationalité britannique) a été nommé à cette fonction en octobre 2008. Le directeur général a été étroitement associé à la sélection des autres membres de l'équipe de direction, conjointement avec le cabinet de ressources humaines. Le directeur technique, le directeur des opérations et le directeur financier, tous originaires d'Afrique, ont été sélectionnés et devraient rejoindre la WIOCC à la mi-février ou au début mars 2009. Ils possèdent tous une expérience commerciale dans le secteur des TIC ainsi que dans le domaine des réseaux de câbles en fibre optique. Le Fonds fiduciaire a jusqu'à présent joué un rôle essentiel en permettant à la WIOCC de recruter des professionnels de haut vol.

Une première tranche de la subvention du Fonds fiduciaire, d'un montant de 60 435 EUR, a été décaissée en 2008 et le second décaissement devrait intervenir au début de 2009.

Le contrat de financement de la BEI (13 millions d'EUR) devrait être signé en avril 2009.

La priorité du directeur général de la WIOCC est de développer la stratégie de vente et de marketing de la société, afin de rechercher les meilleures opportunités de connectivité, tout en assurant par ailleurs la supervision de la construction du projet. Alcatel-Lucent a démarré le sondage sous-marin en décembre. La mise en service commerciale du câble est prévue pour la mi-2010.

Aménagement hydroélectrique de Félou

(bonification d'intérêts de 9,3 millions d'EUR approuvée le 10 juillet 2007)

Ce projet porte sur les études, la construction, la mise en service et l'exploitation d'une centrale hydroélectrique au fil de l'eau, située à la hauteur des chutes de Félou, sur le fleuve Sénégal, à 15 km en amont de la ville de Kayes, au Mali. Le projet contribuera au développement du potentiel hydroélectrique des États membres de l'Organisation pour la mise en valeur du fleuve



Sénégal (OMVS⁹), à savoir le Mali, la Mauritanie, le Sénégal et, depuis 2006, la Guinée.

Les principales composantes du projet sont la remise en état d'un barrage, et la construction ou l'installation d'une centrale électrique, de trois turbines d'une capacité nominale de 21 MWe chacune, d'une structure de prise d'eau, ainsi que d'une sous-station et d'une ligne aérienne de transport. Le projet inclut également l'amélioration des routes d'accès, ainsi que la modernisation du centre de répartition de Manantali et des systèmes de télécommunications exploités par la Société de gestion du barrage de Manantali (SOGEM) et par les compagnies nationales d'électricité du Mali, de la Mauritanie et du Sénégal.

Le coût du projet – dont l'achèvement est prévu pour la fin de 2010 – avait été initialement estimé à 102,5 millions d'EUR et sera financé par trois co-investisseurs : (i) la BEI (33 millions d'EUR), (ii) la SOGEM (8 millions d'EUR), et (iii) la Banque mondiale (61,5 millions d'EUR). Toutefois, en décembre 2008, après une longue procédure d'appel d'offres, le coût du projet a été révisé à 211,5 millions d'EUR, en raison notamment d'une forte augmentation du prix du contrat clés en main. La Banque mondiale et la BEI ont manifesté leur intérêt pour financer ce dépassement de coût, à la condition que les promoteurs du projet réalisent des progrès dans la réalisation des conditions préalables au contrat de financement de la BEI qui a été signé en novembre 2006. L'une de ces conditions comprend l'acquittement par les compagnies nationales d'électricité du Sénégal, de la Mauritanie et du Mali de leurs arriérés vis-à-vis de la SOGEM.

Le soutien du Fonds fiduciaire prend la forme d'une bonification d'intérêts de 9,3 millions d'EUR applicable au prêt de la BEI. Si la BEI décidait de soumettre à ses organes décisionnels une proposition de financement partiel du surcoût du projet, une demande de relèvement correspondant du montant de la bonification serait simultanément présentée au Fonds fiduciaire.

La bonification permettra à ce prêt de répondre aux normes prévues pour les pays pauvres très endettés (PPTE¹⁰). Le projet pourra dès lors contribuer au développement régional grâce à la production d'une énergie propre et durable.

Interconnexion Éthiopie-Kenya

(subvention d'assistance technique de 0,55 million d'EUR approuvée le 10 juillet 2007)

Ce projet a pour objet de connecter les réseaux d'électricité de ces deux pays d'Afrique de l'Est afin qu'ils bénéficient de leurs avantages respectifs, fortement complémentaires : la majeure partie de la production d'électricité du Kenya est d'origine géothermique ou provient de centrales alimentées par des combustibles fossiles, alors que l'Éthiopie possède un gros potentiel hydroélectrique, estimé à quelque 45 000 MW.



⁹ L'Organisation pour la mise en valeur du fleuve Sénégal a été fondée en 1972 par le Mali, la Mauritanie et le Sénégal en vue de gérer le fleuve Sénégal et son bassin. Son but est de favoriser l'autosuffisance alimentaire, l'amélioration des revenus de la population locale et la préservation des écosystèmes naturels.

¹⁰ Les pays pauvres très endettés sont un groupe de 37 pays parmi les moins développés au monde, fortement endettés, qui peuvent bénéficier d'une assistance particulière dans le cadre de programmes spéciaux du Fonds monétaire international (FMI) et de la Banque mondiale.





En dépit de leurs vastes ressources énergétiques, ces deux pays ont un taux global d'électrification inférieur à 20 %. Cet accès insuffisant à l'électricité, plus particulièrement dans l'agriculture et l'industrie, est un obstacle majeur au développement économique et social. La mise en place d'une ligne connectant les réseaux électriques de ces deux pays permettra d'augmenter la fiabilité de l'approvisionnement en tirant parti des complémentarités entre les deux systèmes, ainsi que des variations de la demande de pointe. De plus, les deux pays pourront échanger non seulement de l'énergie, mais aussi une capacité de réserve, ce qui devrait les inciter à coordonner les coupures de courant et permettrait de réduire la marge totale de réserve sur le réseau interconnecté, avec pour résultat un gain en capital et en coûts d'exploitation. À court terme, la ligne permettra également au Kenya de couvrir ses besoins grâce à l'importation, en provenance d'Éthiopie, d'électricité à un coût raisonnable, au lieu d'avoir recours à ses propres centrales thermiques, coûteuses et polluantes.

Le protocole d'accord pour la mise en œuvre du projet a déjà été signé. Une étude de faisabilité technique et financière approfondie, une évaluation détaillée des incidences environnementales et sociales du projet, un plan de réinstallation de la population déplacée, ainsi que le choix d'une structure institutionnelle et d'une organisation appropriée pour la construction, la propriété et l'exploitation de l'interconnexion sont en passe d'être finalisés (deux rapports intérimaires ont déjà été soumis). Le coût de cette procédure d'audit préalable s'élève à environ 1,65 million d'EUR et sera partagé entre plusieurs donateurs, notamment l'AFD (0,15 million d'EUR), la KfW pour le compte de l'État allemand (0,20 million d'EUR), la BAfD (0,38 million d'EUR), la DBSA (0,20 million d'EUR) et la compagnie nationale d'électricité de l'Éthiopie conjointement avec le ministère de l'énergie du Kenya (0,15 million d'EUR). Le Fonds fiduciaire financera le solde, soit 0,55 million d'EUR.

Le coût du projet est estimé à environ 660 millions d'EUR pour la première phase (200 MW) et à 400 millions d'EUR pour la deuxième phase (600 MW).

La prochaine étape pour les parties concernées consiste en l'élaboration d'un modèle financier détaillé et en la finalisation du cadre institutionnel pour le projet, afin qu'elles puissent approcher des institutions financières en vue d'obtenir un soutien. De plus, il reste à signer les contrats financiers relatifs à la centrale hydroélectrique Gilgel Gibe III, qui alimentera l'interconnexion en électricité. À l'heure actuelle, des incertitudes entourent la matérialisation et le calendrier de cette opération.

Dès la réalisation de ces conditions préalables, un soutien supplémentaire du Fonds fiduciaire pourrait être sollicité, probablement sous forme de bonification d'intérêts ou de couverture du risque politique.

Interconnexion électrique en Afrique de l'Ouest

(subvention d'assistance technique de 3 millions d'EUR approuvée le 16 octobre 2007)

Cette subvention de 3 millions d'EUR sera utilisée par le Système d'échange d'énergie électrique ouest-africain (*West African Power Pool-WAPP*¹¹) pour financer les services d'un bureau d'études international qui va réaliser les études préparatoires¹² au projet d'interconnexion, lequel reliera les réseaux de plusieurs pays : Côte d'Ivoire, Libéria, Guinée et Sierra Leone. Le WAPP est une institution régionale encore jeune qui a besoin de soutien pour financer les études préparatoires des projets qu'elle souhaite promouvoir.

L'objectif du WAPP est de mettre sur pied un marché régional de l'électricité en Afrique de l'Ouest, en concevant et en réalisant des projets d'infrastructure prioritaires qui favorisent les échanges d'électricité entre les pays de l'Ouest africain, et d'offrir un accès abordable à l'énergie à tous les États membres de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)¹³.

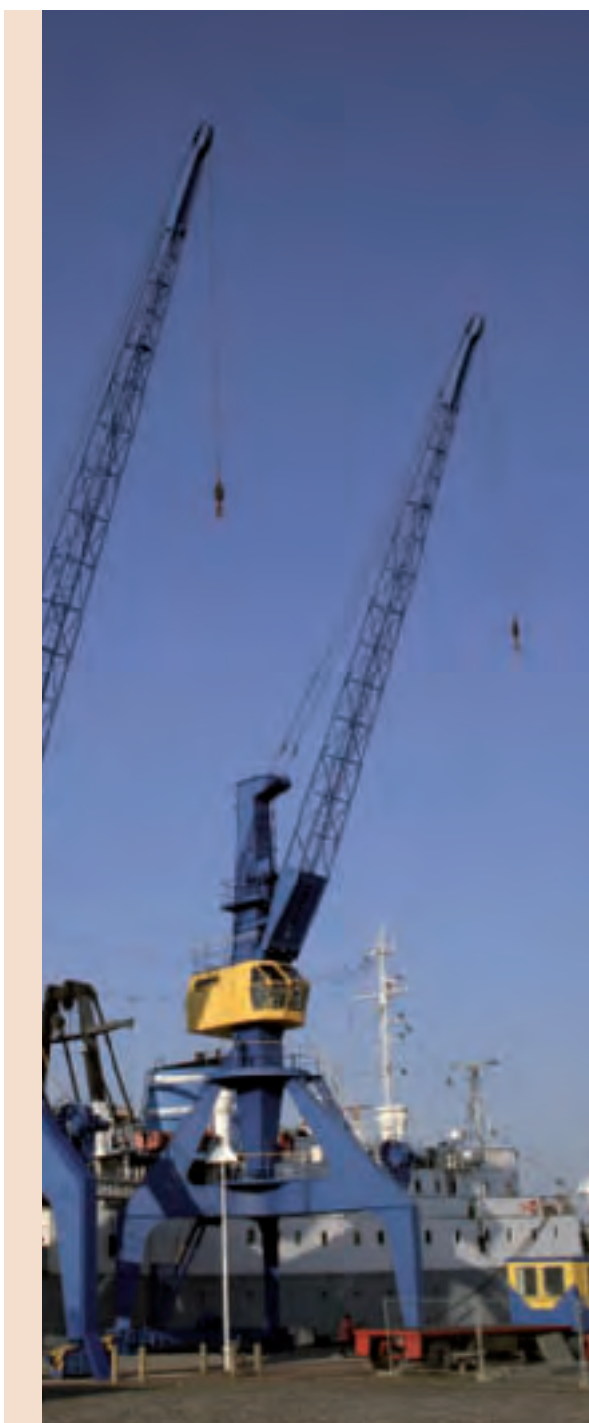
Le projet d'interconnexion porte sur la construction de quelque 1 100 km de lignes de transport d'électricité à haute tension ainsi que sur l'agrandissement ou la construction de postes à haute tension à Man (Côte d'Ivoire), Sannequille, Buchanan et Monrovia (Libéria), Nzérékore et Linsan (Guinée) et Bumbuna (Sierra Leone). Le projet est vital pour les efforts de reconstruction en cours dans les régions qui sortent de la guerre, à savoir le Libéria, la Sierra Leone et la région des forêts en Guinée. L'une des priorités du WAPP est de connecter ces pays avec la Côte d'Ivoire afin de leur offrir la possibilité de procéder à des échanges d'énergie mutuellement avantageux et de leur donner accès à un approvisionnement sûr en électricité, de façon à favoriser la croissance économique et à consolider la paix fragile qui s'est instaurée dans ces pays.

Le secrétariat du WAPP gèrera la passation des marchés et la réalisation des études préparatoires pendant une période de 21 mois au maximum, sous la supervision de la BEI et de la KfW. Une fois les études achevées (aux alentours de décembre 2009), le secrétariat s'emploiera à finaliser le plan de financement du projet, dans lequel la BEI et la KfW sont des investisseurs potentiels.

¹¹ West African Power Pool (WAPP) : organisation créée pour intégrer l'exploitation des réseaux électriques des pays membres de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO).

¹² Les études préparatoires pour ce projet comprennent l'étude de faisabilité, le relevé de la ligne, l'établissement de cartes, plans et profils, l'évaluation des incidences environnementales et sociales, la déclaration d'impact sur l'environnement, le plan de réinstallation des populations déplacées et le plan de gestion environnementale et sociale.

¹³ CEDEAO : Bénin, Burkina Faso, Cap-Vert, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Libéria, Mali, Niger, Nigeria, Sénégal, Sierra Leone et Togo.



La mise en œuvre du projet d'investissement, dont le coût est estimé à 200 millions d'EUR, pourrait prendre quatre ans.

Un impact majeur de ce projet sur le développement sera l'atténuation de la pénurie d'énergie, qui est un problème récurrent dans plusieurs pays d'Afrique de l'Ouest et un obstacle au développement économique. Le sous-développement économique est d'ailleurs lui-même l'une des sources des conflits et de l'instabilité politique qui ont marqué la région ces dernières années. Le projet promet des retombées bénéfiques pour trois des États les plus pauvres de la région, et il renforcera la coopération entre des pays qui ont été le théâtre de dramatiques conflits.

Les contrats relatifs à l'étude de faisabilité ont été signés avec une co-entreprise formée par Application Européenne de Technologies et de Services et la SOGREAH en septembre 2008. Le contrat portant sur l'étude EIES¹⁴ a également été signé avec Korea Electric Power Corporation en septembre 2008. Quatre équipes ont entamé les études portant sur le tracé des lignes. Deux tranches de la subvention, totalisant environ 800 000 EUR, ont été versées en 2008.

Port de Pointe Noire

(bonification d'intérêts de 10 millions d'EUR qui a reçu une approbation de principe en juin 2007 et qui doit être de nouveau soumise au Comité de gestion)

Le projet a pour finalité d'aider le Congo et les pays de cette région (notamment la RCA et la RDC) à prendre activement part au commerce international, mais aussi d'accroître le trafic du port de Pointe Noire à des conditions compétitives et financièrement viables eu égard aux prix et à la qualité des services (délais, sécurité, simplification des procédures), avec une participation accrue du secteur privé. Le programme d'investissement pourrait inclure le renforcement et le prolongement de la digue de protection extérieure, la réhabilitation des quais et de la voirie, et l'aménagement d'un terminal à conteneurs et d'une zone de stockage du bois.

¹⁴ EIES : évaluation des incidences environnementales et sociales.



⇒ 3. Liste des donateurs, de leurs représentants et des contributions reçues au 31 décembre 2008

(en euros)

Donateur	Institution représentante	Date de signature	Contribution annoncée	Contribution effective
République d'Autriche	Agence autrichienne de développement <i>M. Martin Lugmayr</i>	23/04/2007	1 000 000	1 000 000
Commission européenne	Commission européenne <i>M. Gary Quince</i>	23/04/2007	108 700 000	60 000 000
République fédérale d'Allemagne	Ministère fédéral de la coopération et du développement économiques <i>M. Hein Winnubst</i>	23/04/2007	1 000 000	1 000 000
République française	Agence Française de Développement <i>M. Jean-Marc Bellot</i>	23/04/2007	5 000 000	5 000 000
Grand-Duché de Luxembourg	Ministère des affaires étrangères <i>M. Oliver Maes</i>	23/04/2007	2 000 000	2 000 000
République hellénique	Ministère des affaires étrangères <i>M. Panayotis Papanastassiou</i>	23/04/2007	1 000 000	1 000 000
République italienne	Ministère des affaires étrangères <i>Mme Gabriella Di Gioia</i>	23/04/2007	5 000 000	5 000 000
Royaume de Belgique	Service public fédéral des affaires étrangères et de la coopération <i>M. Philippe Gérard</i>	23/04/2007	1 000 000	
Royaume d'Espagne	Ministère de l'économie et des finances <i>M. Vicente J. Fernandez</i>	23/04/2007	10 000 000	10 000 000
Royaume des Pays-Bas	Ministère des affaires étrangères <i>M. Jan Van Renselaar</i>	23/04/2007	2 000 000	2 000 000
République portugaise	Ministère des finances et de l'administration publique <i>Mme Beatriz Teixeira</i>	01/02/2008	1 000 000	1 000 000
Royaume-Uni	Département du développement international <i>M. John Burton</i>	15/01/2008	10 000 000	5 000 000
			147 700 000	93 000 000



Réunion du Comité de gestion

⇒ 4. Composition du Comité de pilotage

Membres africains

1. Membres du bureau de conférence Transports, énergie et TIC

TRANSPORTS	ÉNERGIE	TIC	AUTRES
Algérie	Afrique du Sud	Nigeria	Burkina Faso
Éthiopie	Sénégal	Kenya	Maroc
Mali	Égypte	Égypte	Nigeria
Gabon	Congo	Zambie	Kenya
Zimbabwe	Ouganda	Niger	

2. Communautés économiques régionales (CER)

Communauté des États sahélo-sahariens - CEN-SAD

Marché commun de l'Afrique orientale et australe - COMESA

Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest - CEDEAO

Communauté de développement de l'Afrique australe - SADC

Autorité intergouvernementale pour le développement - IGAD

Communauté de l'Afrique de l'Est - EAC

Communauté économique des États d'Afrique centrale - CEEAC

Union du Maghreb arabe - UMA

3. Autres

Commission économique pour l'Afrique - CEA

Banque africaine de développement - BAfD

Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique - NEPAD

4. Commission de l'Union africaine - CUA





Membres européens

- République d'Autriche
- Royaume de Belgique
- République de Bulgarie
- République de Chypre
- République tchèque
- Royaume du Danemark
- République d'Estonie
- République de Finlande
- République française
- République fédérale d'Allemagne
- République hellénique
- République de Hongrie
- Irlande
- République italienne
- République de Lettonie
- République de Lituanie
- Grand-Duché de Luxembourg
- République de Malte
- Royaume des Pays-Bas
- République de Pologne
- République portugaise
- Roumanie
- République slovaque
- République de Slovénie
- Royaume d'Espagne
- Royaume de Suède
- Royaume-Uni
- Banque européenne d'investissement
- Commission européenne



⇒ 5. Groupe des bailleurs de fonds

Pays	Bailleur de fonds	Représentant
République d'Autriche	Austrian Development Bank	<i>M. Oliver Walter</i>
Union européenne	Banque européenne d'investissement	<i>M. Robert Feige</i>
République fédérale d'Allemagne	Kreditanstalt für Wiederaufbau - KfW	<i>M. Klaus Gühr</i>
République française	Agence Française de Développement - AFD	<i>M. Jean-Marc Bellot</i>
Grand-Duché de Luxembourg	Lux-Development S.A.	<i>M. Richard Schmid</i>
République hellénique	Ministère de l'économie et des finances	<i>M^{me} Katerina Alesta</i>
République italienne	Ministère des affaires étrangères	<i>M. Francesco Anania</i>
Royaume de Belgique	Ministère des finances	<i>Mme Marlène Beco</i>
Royaume d'Espagne	COFIDES	<i>M. Fernando Aceña</i>
Royaume des Pays-Bas	À désigner	<i>M. Jan Van Renselaar</i>
République portugaise	SOFID	<i>M. Francisco Mantero</i>
Royaume-Uni	Banque africaine de développement - BAfD	<i>M. Gilbert Mbesherusu</i>





⇒ 6. Liste des pays africains admissibles

- Angola
- Bénin
- Botswana
- Burkina Faso
- Burundi
- Cameroun
- Cap-Vert
- Comores
- Congo Brazzaville
- Côte d'Ivoire
- Djibouti
- Érythrée
- Éthiopie
- Gabon
- Gambie
- Ghana
- Guinée équatoriale
- Guinée-Bissau
- Kenya
- Lesotho
- Libéria
- Madagascar
- Malawi
- Mali
- Maurice
- Mauritanie
- Mozambique
- Namibie
- Niger
- Nigeria
- Ouganda
- République centrafricaine
- République de Guinée
- République démocratique du Congo
- Rwanda
- Sao Tomé-et-Principe
- Sénégal
- Seychelles
- Sierra Leone
- Somalie
- Soudan
- Swaziland
- Tanzanie
- Tchad
- Togo
- Zambie
- Zimbabwe



⇒ 7. Liste des acronymes

AFD :	Agence Française de Développement	IFD :	institution de financement du développement
AICD :	Étude diagnostique des infrastructures nationales en Afrique	IGAD :	Autorité intergouvernementale pour le développement
ARREC :	Autorité de régulation régionale du secteur de l'électricité de la CEDEAO	KfW :	Kreditanstalt für Wiederaufbau
AT :	assistance technique	NamPower :	Namibian Power
BAfD :	Banque africaine de développement	NEPAD :	Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique
BEI :	Banque européenne d'investissement	OMVG :	Organisation pour la mise en valeur du fleuve Gambie
BI :	bonification d'intérêts	OMVS :	Organisation pour la mise en valeur du fleuve Sénégal
CCFB :	compagnie ferroviaire de Beira	PGES :	plan de gestion environnementale et sociale
CE :	Commission européenne	PHG :	projet hydroélectrique de Gouina
CEA :	Commission économique pour l'Afrique	PPP :	partenariat public-privé
CEEAC :	Communauté économique des États d'Afrique centrale	PPPC :	plan de préservation du patrimoine culturel
CEN-SAD :	Communauté des États sahélo-sahariens	PSTE :	pays pauvre très endetté
CEDEAO :	Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest	PRP :	plan de réinstallation des populations déplacées
CEPGL :	Communauté économique des Pays des Grands Lacs	RCA :	République centrafricaine
CER :	communauté économique régionale	RDC :	République démocratique du Congo
CFM :	Portos e Caminhos de Ferro de Moçambique	SADC :	Communauté de développement de l'Afrique australe
CNUCED :	Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement	SAPP :	Southern African Power Pool
COFIDES :	Compañía Española de Financiación del Desarrollo	SD :	subvention directe
COMESA :	Marché commun de l'Afrique orientale et australe	SFI :	Société financière internationale
CTP :	coût total du projet	SINELAC :	Société internationale d'électricité des Pays des Grands Lacs
CUA :	Commission de l'Union africaine	SNEL :	Société Nationale d'Électricité
DBSA :	Development Bank of Southern Africa	SOFID :	Sociedade Para O Financiamento Do Desenvolvimento
EAC :	Communauté de l'Afrique de l'Est	SOGEM :	Société de gestion du barrage de Manantali
EASSy :	Eastern Africa Submarine Cable System	TIC :	technologies de l'information et de la communication
EGL :	Énergie des Pays des Grands Lacs	UMA :	Union du Maghreb arabe
EIC :	évaluation des impacts cumulatifs	WAPP :	West African Power Pool
ELO :	Association portugaise pour le développement économique et la coopération	WIOCC :	West Indian Ocean Cable Company Ltd.
GBF :	Groupe des bailleurs de fonds		
ICA :	Consortium pour les infrastructures en Afrique		
IDA :	Association internationale de développement		



⇒ 8. Contributions au rapport annuel et remerciements

Le secrétariat du Comité de gestion du Fonds fiduciaire a préparé ce rapport annuel avec l'aimable contribution des entités suivantes :

Banque européenne d'investissement (BEI)

98 -100, boulevard Konrad Adenauer
L-2950 Luxembourg

Commission européenne

AIDCO C4
200, rue de la Loi
B-1049 Bruxelles

Kreditanstalt für Wiederaufbau - KfW

Palmengartenstr. 5-9
D-60325 Francfort

Agence Française de Développement (AFD)

5, rue Roland Barthes
F-75598 Paris Cedex 12

La Banque européenne d'investissement, en tant que gestionnaire du Fonds fiduciaire, a établi les états financiers.

Pour de plus amples informations,
prière de contacter :

Banque européenne d'investissement

98-100, boulevard Konrad Adenauer

L-2950 Luxembourg

☎ (+352) 43 79 - 1

☎ (+352) 43 77 04

www.bei.org/acp – ✉ info@bei.org

Secrétariat

Yves de Rosée

Chef du Secrétariat

☎ (+352) 43 79 - 82968

☎ (+352) 43 79 - 64999

✉ y.derosee@bei.org

Anja Schorr

☎ (+352) 43 79 - 82970

☎ (+352) 43 79 - 64999

✉ a.schorr@bei.org



Union européenne Afrique
Fonds fiduciaire pour les infrastructures

Les articles et informations de ce rapport peuvent être reproduits librement; la BEI apprécierait toutefois une citation de la source et un envoi des coupures de presse.

© Autres photos et illustrations: Photothèque BEI.

Mise en page : Atelier graphique BEI.

Imprimé par l'Imprimerie Jouve sur papier MagnoSatin avec des encres à base d'huiles végétales. Ce papier, conformément aux règles du Conseil de l'intendance forestière (FSC - Forest Stewardship Council) est composé à 100 % de fibres vierges (dont au moins 50 % proviennent de forêts bien gérées).



SOURCES FIABLES
Produit à partir de bois de forêts
bien gérées, de sources contrôlées
et de bois de fibres recyclées
Cert. no. SW-COC-184118
www.fsc.org
© 1996 Forest Stewardship Council

Fonds fiduciaire UE-Afrique pour les infrastructures • Rapport annuel 2008



Banque européenne d'investissement • Banque européenne d'investissement • Banque européenne d'investissement • Banque européenne d'investissement



Union européenne Afrique
Fonds fiduciaire pour les infrastructures

